



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 06 juillet 2018**

**OBJET : CULTURE ET EDUCATION** - Evénements organisés par les acteurs du territoire - subventions dans le cadre de l'appel à projet 2018-2021 "Art dans l'espace public"

Délibération n° 6

Rapporteur : Francie MEGEVAND

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Francie MEGEVAND;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : CULTURE ET EDUCATION** - Evénements organisés par les acteurs du territoire - subventions dans le cadre de l'appel à projet 2018-2021 "Art dans l'espace public"

### **Exposé des motifs**

La délibération-cadre relative du 3 novembre 2016, relative au projet culturel métropolitain a permis de définir les principes de l'action de la Métropole en matière d'événementiel culturel à dimension métropolitaine.

En particulier, il est précisé que cette politique aura pour objet de favoriser l'émergence, la structuration, la consolidation d'événements portés par des acteurs locaux, permettant de renforcer l'identité et le rayonnement métropolitain, favorisant des dynamiques créatrices, de moyen et long terme, ainsi que la participation des habitants, afin de renforcer le sentiment d'appartenance.

Par délibération en date du 24 mars 2017, la Métropole a précisé les modalités et critères de son intervention en matière d'événementiels métropolitains culturels. La Métropole a choisi de soutenir pour la période 2018-2021, les propositions des acteurs du territoire relatives à la thématique « Art dans l'espace public ».

Un appel à candidature a été publié entre le 10 avril et le 10 juin 2018. Après analyse et avis, le 3 juillet 2018, d'un jury composé d'élus métropolitains et d'experts, XXX projets sont retenus.

Une subvention d'un montant total de 17 500 € est attribuée par projet et sera versée selon un principe triennal, avec une phase d'amorçage (2018), une phase de consolidation (2019), et une phase de sortie du dispositif (2020).

La reconduction de ce soutien sera conditionnée à la production de bilans intermédiaires par les porteurs de projets et à leur évaluation par la Métropole.

Il est proposé de valider le soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux XXX projets suivants, retenus dans le cadre de l'appel à candidatures « Art dans l'espace public » :

#### **1/ Projet XXX**

Le projet propose XXX

Le budget prévisionnel du projet sur 3 ans est estimé par la structure à XXX. La demande de subvention de la structure s'élève à XXX

Le versement du soutien métropolitain de 17 500 euros se décompose sur les trois prochaines années ainsi que suit, sous réserve d'inscription des crédits budgétaires afférents et des conclusions des bilans intermédiaires :

Subvention métropolitaine 2018 : XXX euros  
Subvention métropolitaine 2019 : XXX euros  
Subvention métropolitaine 2020 : XXX euros.

#### **2/ Projet XXX**

Le projet propose XXX

Le budget prévisionnel du projet sur 3 ans est estimé par la structure à XXX. La demande de subvention de la structure s'élève à XXX

Le versement du soutien métropolitain de 17 500 euros se décompose sur les trois prochaines années ainsi que suit, sous réserve d'inscription des crédits budgétaires afférents et des conclusions des bilans intermédiaires :

Subvention métropolitaine 2018 : XXX euros  
Subvention métropolitaine 2019 : XXX euros  
Subvention métropolitaine 2020 : XXX euros.

### **3/ Projet XXX**

Le projet propose XXX

Le budget prévisionnel du projet sur 3 ans est estimé par la structure à XXX. La demande de subvention de la structure s'élève à XXX

Le versement du soutien métropolitain de 17 500 euros se décompose sur les trois prochaines années ainsi que suit, sous réserve d'inscription des crédits budgétaires afférents et des conclusions des bilans intermédiaires :

Subvention métropolitaine 2018 : XXX euros  
Subvention métropolitaine 2019 : XXX euros  
Subvention métropolitaine 2020 : XXX euros.

### **4/ Projet XXX**

Le projet propose XXX

Le budget prévisionnel du projet sur 3 ans est estimé par la structure à XXX. La demande de subvention de la structure s'élève à XXX

Le versement du soutien métropolitain de 17 500 euros se décompose sur les trois prochaines années ainsi que suit, sous réserve d'inscription des crédits budgétaires afférents et des conclusions des bilans intermédiaires :

Subvention métropolitaine 2018 : XXX euros  
Subvention métropolitaine 2019 : XXX euros  
Subvention métropolitaine 2020 : XXX euros.

### **5/ Projet XXX**

Le projet propose XXX

Le budget prévisionnel du projet sur 3 ans est estimé par la structure à XXX. La demande de subvention de la structure s'élève à XXX

Le versement du soutien métropolitain de 17 500 euros se décompose sur les trois prochaines années ainsi que suit, sous réserve d'inscription des crédits budgétaires afférents et des conclusions des bilans intermédiaires :

Subvention métropolitaine 2018 : XXX euros  
Subvention métropolitaine 2019 : XXX euros  
Subvention métropolitaine 2020 : XXX euros.

## En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération-cadre du Conseil métropolitain en date du 3 novembre 2016, relative au projet culturel métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 mars 2017, relative aux critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'événementiel culturel,

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 15 juin 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux XXX projets portés par les acteurs du territoire retenus dans le cadre de l'appel à candidatures « Art dans l'espace public» lancé en 2018 dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine :
- Projet XXX
- Projet XXX
- Projet XXX
- Projet XXX
- Projet XXX
- attribue, à ce titre, une subvention (2018-2020) d'un montant de 17 500 € à chacun des XXXX projets sus-cités, à verser en trois ans, et confirme les montants suivant de subvention pour l'année 2018 :
  - Structure XXX : XXX euros**
  - Structure XXX : XXX euros**
  - Structure XXX : XXX euros**
  - Structure XXX : XXX euros**
  - Structure XXX : XXX euros**
- précise que le solde de ces financements sera versé en 2019 et 2020, sous réserve des conclusions des bilans intermédiaires et du vote annuel des budgets correspondants,
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et, respectivement, chacun des bénéficiaires.